

Nombre de membres

Séance du 28 juillet 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents : Colin SHERIFFS, Sébastien BOLZON, Hélène CASAGRANDE, Geneviève AIMASSO, Jean-Louis ÉLAIN, Philippe SANCHOT, Michèle LAFFITTE, Philippe PEREIRA, Vincent DESPAGNE

Votants: 9

Représentés :

Excusés : Sandrine LE DREFF

Absents :

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 28 Juillet 2022

Ordre du Jour :

- 1) Emprunt pour l'aménagement du Bourg

Le compte-rendu de la dernière séance n'ayant pas été reçu, M. le Maire propose de le valider lors de la prochaine séance du Conseil.

M. le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux de la Maison 20 le Bourg et de l'aménagement du Bourg.

1) Emprunt pour l'aménagement du Bourg

M. le Maire fait part des différentes offres d'emprunt pour financer soit en majorité les logements 20 le Bourg avec un autofinancement pour l'aménagement du Bourg, soit un autofinancement avec demande d'emprunt de 5 000€ par opération (minimum requise par la convention) pour les logements 20 le Bourg avec un emprunt pour le financement de l'aménagement du Bourg (**ANNEXES 1 à 3**).

Après discussion, le Conseil décide de faire une demande de financement pour le projet de l'aménagement du Bourg. Les échéances de cet emprunt seront couvertes par la rentrée d'argent supplémentaire des 3 logements créés.

DE 2022 036 - Prêt destiné à financer l'Aménagement du bourg dont le coût total hors taxes s'élève à 608 852.03€ (DE 2022 034)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST**, pour un prêt destiné à financer l'Aménagement du bourg dont le coût total hors taxes s'élève à 608 852.03€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le **CMSO** et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du **CMSO** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	300 000 €
Objet	Aménagement du bourg
Durée	240 mois
Taux fixe	2.39 % (TEG 2.4005%)
Périodicité des échéances	annuelle
Type d'amortissement	Progressif
Montant des échéances	19 044.75 €
Commission d'engagement	300 €
Remboursement anticipé	selon les modalités contractuelles en vigueur

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

-

La séance est levée à 19h45